



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 35861

### Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les quelque 40 000 mères bénéficiaires de l'API (allocation parent isolé) qui vont être pénalisées par la mise en oeuvre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). Selon le conseil d'administration de la CNAF, leur « manque à gagner » pourrait être de l'ordre de 1 300 euros sur huit mois (cinquième mois de grossesse au troisième mois du nourrisson). Il lui demande donc s'il envisage d'instaurer une mesure spécifique au bénéfice de ces allocataires en difficulté afin d'atténuer au maximum les conséquences de la mise en oeuvre de la PAJE qui, au demeurant, se trouve être une excellente mesure, saluée comme telle par de nombreux partenaires.

### Texte de la réponse

L'allocation parent isolé (API) est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le revenu minimum d'insertion). La prestation d'accueil jeune enfant (PAJE) est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février 2004 et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Biancheri](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35861

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2004, page 1966

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2635